LISTE MANSONNIENS, JE M'ENGAGE POUR VOUS

Bravo pour la Charte de l'Arbre et la suite ?

Je salue le travail réalisé par la Municipalité et les associations (ASP, *Le Patrimoine*, ARBRES, MLDD, *Qualité de Ville* et *Eco Urba*) dans le cadre de l'élaboration de la 1ère Charte de l'Arbre de Maisons-Laffitte. Mais une fois ces bonnes intentions partagées, **quelles sont concrètement les mesures prises en vue de protéger notre patrimoine arboré ?**

Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent ! Il est grand temps d'offrir à notre cadre de vie **une protection juridique efficace.**

En censurant l'intégration d'une charte de l'arbre dans le Plan local d'urbanisme (PLU), le Tribunal administratif de Rouen n'a pas interdit toute protection juridique de l'arbre au sein d'un PLU, il a simplement rappelé qu'une collectivité ne peut utiliser son PLU pour ajouter à la loi. **Tout est dans la nuance Monsieur le Maire !**

Dès 2017, la Municipalité a pris, dans le règlement du PLU, des mesures visant à **protéger le patrimoine bâti** de Maisons-Laffitte, en classant en rang 1 ou 2 certaines demeures caractéristiques de l'identité de la ville.

Il est grand temps de rattraper le retard pris dans la protection de notre patrimoine arboré. Notre cadre de vie exceptionnel est d'autant plus fragile qu'il est unique.

De nombreuses associations vous ont alerté, lors de la réalisation de cette charte, sur la **nécessité d'adopter une politique ambitieuse en la matière.**

L'article L 151-23 du code de l'urbanisme nous le permet : *« le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs pour des motifs d'ordre écologique […] ».*

En tant que témoins paysagers, nos arbres ont désormais des droits ! Monsieur le Maire, ne vous cachez pas derrière l'arbre et dotez Maisons-Laffitte d'un véritable cadastre vert.

Bien à vous,

Amélie THEROND KERAUDREN, *Conseillère municipale*
ameliemaisonslaffitte@gmail.com